



Ville de Mèze



## CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS -PERSONNES MAJEURES-

### PIÈCES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS

- 1 IMPRESSION DE LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)
- 2 PLANCHE DE PHOTOS D'IDENTITÉ de moins de 6 mois, tête nue, de face, sans lunettes, bouche fermée, etc.  
*selon normes du Ministère de l'intérieur consultables sur : servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F10619*
- 3 JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 1 an aux nom et prénom du demandeur  
*Pour les personnes majeures hébergées : attestation d'hébergement + pièce d'identité + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant*

### + PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LES SITUATIONS

#### • PREMIÈRE DEMANDE

- Autre titre d'identité le cas échéant (CNI/Passeport)
- Pour les personnes devenues Françaises : justificatif de naturalisation
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 86 € (*gratuit pour une carte d'identité*)

#### • RENOUVELLEMENT

- Carte d'identité ou passeport périmé à renouveler
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 86 € (*gratuit pour une carte d'identité*)

*Les cartes d'identité délivrées entre 2004 et 2013 sont valables en France 5 ans après la date d'expiration.*

*(Si la carte est périmée depuis moins de 5 ans et en l'absence de passeport valide, fournir une attestation sur l'honneur de voyage)*

#### • EN CAS DE VOL / DE PERTE

- Document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire sécurisé, carte vitale, etc.)
- Déclaration de vol délivrée par la Gendarmerie ou le Commissariat de police  
*(La déclaration de perte se complète en mairie au moment du dépôt du dossier)*
- Dernier avis d'impôts sur le revenu
- **Pour une carte d'identité** : Timbre fiscal de 25 €
- **Pour un passeport** : Timbre fiscal de 86 €

#### • CHANGEMENT D'ÉTAT-CIVIL / NOM D'USAGE

- Document attestant du changement (acte de naissance, mariage, décès, jugement, etc.)

#### LES DÉPÔTS DE CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Sur <https://rdv.ville-meze.fr/>

**LES RETRAITS SE FONT SANS RENDEZ-VOUS AUX HEURES HABITUELLES DE LA MAIRIE**

**LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER ET LORS DE LA REMISE DU TITRE**

*Tout dossier incomplet sera refusé /Toute pièce d'identité non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruite.*

*Les timbres fiscaux peuvent être achetés sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.*